



Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Rapport d'activités 2016



Introduction

Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.

Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales durant l'exercice 2016.

Au-delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

1 Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe vingt communes du département des Bouches-du-Rhône (Alleins, Arles, Barbentane, Chateaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint Andiol, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Sénas et Tarascon) dans le but d'assurer la mission de Service Public que constitue la distribution d'eau d'irrigation et qui lui a été confiée par voie de concession.

Le S.I.C.A.S. est concessionnaire d'Etat « à perpétuité » par décision ministérielle en date du 21 juillet 1980.

Il a été chargé de la gestion de l'exploitation du Canal des Alpines comprenant en outre les travaux de petits et gros entretiens ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public.

Ce canal constitué de deux branches respectivement d'une longueur de 75 kilomètres et 45 kilomètres irrigue directement ou indirectement l'espace géographique correspondant à la partie Nord du Département des Bouches-du-Rhône comprise entre la chaîne des Alpilles, la Durance et le Rhône.

La branche Sud dite « première branche » dessert les communes de Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Eygalières, Mollèges, Saint Rémy de Provence, Eyragues, Noves, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès.

La branche Nord dite « deuxième branche » dessert les communes de Chateaurenard, Rognonas, Graveson, Tarascon, Barbentane, Arles.

La dotation en période de plein arrosage est de 19 267 l/s, ce qui représente la dotation la plus importante dans le département et également dans la région PACA.

L'irrigation pratiquée est essentiellement gravitaire. La mission du syndicat est de fournir l'eau aux usagers en tête des filioles dérivées des branches du canal. Il n'est pas responsable de l'utilisation et de la répartition de l'eau.

Depuis l'année 2005, date de la modification des statuts, le S.I.C.A.S. peut effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière.

2. Composition de l'assemblée et des instances

PRESIDENTE : Madame Gisèle Ravez, délégué de la commune de Saint Rémy de Provence.

VICE-PRESIDENTS : Monsieur Jean Pierre Seisson (délégué de la commune de Chateaurenard) et Monsieur Joel Bréguier (délégué de la commune de Sénas).

COMITE SYNDICAL : le comité syndical comprend 40 élus : deux délégués par commune membre.

BUREAU SYNDICAL : le bureau syndical comprend 6 membres dont la Présidente et les deux vices présidents.

3. Personnels de Services

Au 1er janvier 2016, le Syndicat Intercommunal comptait :

- un directeur ;
- cinq gardes canaux ;
- huit agents d'exploitation ;
- deux secrétaires.

Les contrats des deux chargés de mission en charge du contrat de canal du Comtat à la Mer ont pris fin au cours de l'année.

L'ensemble des travaux d'entretien courant est assuré en régie par l'équipe d'exploitation sur les 120 kilomètres de linéaire du canal.

Ces travaux consistent en des travaux de faucardage, repurgement, maçonnerie, élagage, entretien courant et petites réparations.

4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2016

4.1 Délibérations et décisions

Au cours de l'année 2016, le comité syndical a voté 20 délibérations et la présidente a pris 15 décisions.

Comité Syndical	Délibérations
Débat d'Orientations Budgétaires du 6 avril 2016	- Tenue du débat d'Orientations Budgétaires.
Comité Syndical du 20 Avril 2016	- Approbation du compte de gestion 2015
	- Approbation du compte administratif 2015
	- Affectation des résultats de l'exercice 2015
	- Redevances irrécouvrables prises en charge sur exercice 2015
	- Tarifs arrosage stations de pompage 2016
	- Demande d'acomptes redevance arrosage 2016
	- Tarifs Francs Bords 2016
	- Participation des communes 2016
	- Budget Primitif 2016
	- Renouvellement ligne de trésorerie 2016
	- Etude sur la circulation sur les berges du Canal des Alpes Septentrionales
	- Délibération tarifaire relative à la surtaxe temporaire instituée par la loi du 3 mai 1921 pour la période de 2011 à 2016 et due par l'Association Syndicale Autorisée des Arrosants de Saint Andiol
	- Contrat de canal du Comtat à la Mer – Lettre d'intention – Maîtrise d'Ouvrage PAPI
- Avenir stations de pompage	
Comité Syndical du 15 Septembre 2016	- Affiliation au régime d'assurance chômage
Comité Syndical du 24 Novembre 2016	- Décision modificative n°1 sur le budget 2016
	- Créances irrécouvrables 2016
	- Protocole transactionnel ASA Saint Andiol
	- Versement d'une avance de trésorerie

4.2 Service de distribution de l'eau d'irrigation

Le Canal des Alpines Septentrionales a véhiculé un volume de d'eau de l'ordre de 226 Millions de mètres cubes au cours de l'année 2016 (181 millions pour la première branche et 45 millions pour la seconde branche) pour des surfaces irriguées desservies de l'ordre de 6 000 hectares.

Parmi la totalité de ces surfaces, seulement 4 425 hectares sont soumis à la redevance d'arrosage. En effet, suite au réaménagement de la Basse Durance, le Canal des Alpines véhicule l'eau gratuitement selon des conventions passées avec E.D.F. sur les périmètres de deux associations : l'œuvre des quatre communes et l'ASA du Béal de Sénas.

Pour la campagne 2016, le S.I.C.A.S. a inscrit 1 642 abonnés sur les rôles d'arrosage. Il s'agit de particuliers ou d'associations syndicales.

4.3 Conventonnement avec les partenaires extérieurs

Les conventions signées par le SICAS au cours de l'année sont :

- Convention avec ERDF pour l'implantation de poteaux béton, poteaux bois et ligne Basse tension aérienne sur les parcelles AZ 01 – AZ 90 et AY 127 sur la commune de Saint Rémy de Provence ;
- Convention avec ERDF pour le déplacement de la ligne Basse Tension aérienne sur les parcelles DE 1 et CZ 1 sur la commune de Chateaurenard;
- Convention avec ERDF pour l'implantation d'un câble HTA alu souterrain sur la parcelle CI 29 sur la commune de Chateaurenard ;
- Convention avec le SMAVD, la mairie de Rognonas et l'ASA de Chateaurenard pour la modification de la berge droite du canal des Alpines Septentrionales dans le cadre des travaux de restructuration de la digue des Alpines sur la commune de Chateaurenard ;
- Convention d'occupation du domaine du SICAS par la SCI Lune Bleue – Chemin Canto Cigalo, parcelle AR 00042 sur la commune de Saint Rémy de Provence ;
- Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage pour le compte de l'association des Amis des Marais du Vigueirat pour la réalisation d'une analyse multicritères en vue de futurs travaux consistant au rétablissement des zones naturelles d'expansion du système Vigueirat;
- Convention avec le SYMADREM en vue de la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon afin de réaliser la transparence hydraulique du canal des Alpines Septentrionales ;
- Convention de superposition d'affectation aux fins d'utilisation des berges du canal des Alpines Septentrionales par l'association « les chemins de Vagabondages » pour la journée du 1^{er} Octobre 2016.

4.4 Marchés publics

Aucun marché public n'a été formalisé au cours de l'année 2016

4.5 Contrat de canal du Comtat à la Mer

Le SICAS a assuré le portage de la démarche de contrat de canal du Comtat à la Mer depuis maintenant le mois de juillet 2013. A cet effet, deux chargés de mission ont été embauchés afin de mener à bien cette démarche dans le temps.

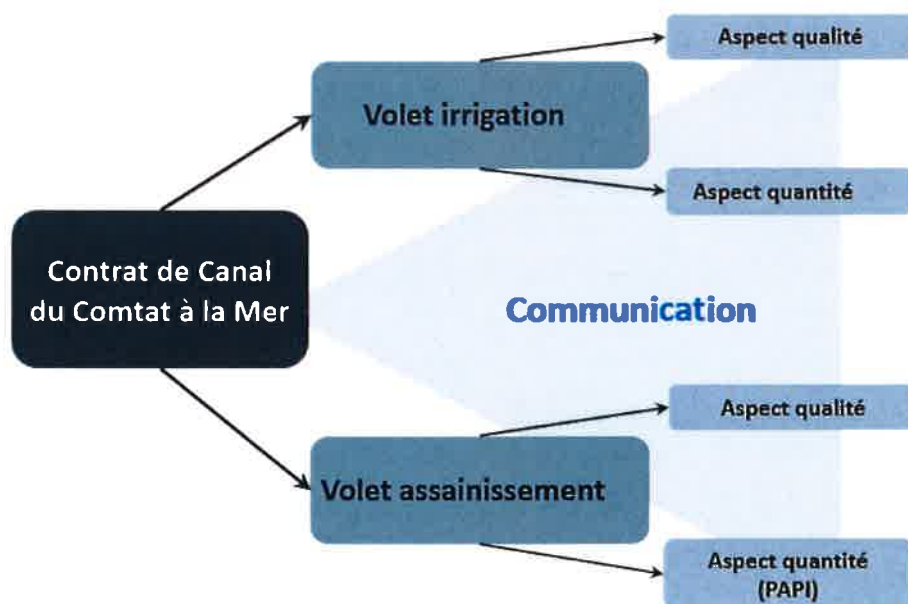
Le Contrat de Canal du Comtat à la Mer est une démarche territoriale, contractuelle et concertée. Il s'intéresse aux canaux d'irrigation du nord des Alpilles et du Comtat ainsi qu'aux canaux d'assainissement du territoire du bassin versant du Vigueirat - Marais des Baux - Crau et ce jusqu'à la mer Méditerranée.

Ce contrat s'intéresse donc à la fois à l'irrigation gravitaire (volet irrigation) et au drainage agricole (volet assainissement) ce qui en fait sa particularité.

Unique en son genre, ce Contrat de Canal vise à mettre en place une gestion globale et partagée de la ressource en eau, des ouvrages (canaux et filioles) et des usages à l'échelle de son territoire de compétence, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et des externalités qui y sont rattachées (milieu naturel, paysage, cadre de vie, loisirs). Ainsi, il associe l'ensemble des acteurs (collectivités, institutionnels, catégories socio-professionnels, usagers, etc.) qui interviennent dans le domaine de l'eau qu'ils soient concernés de près ou de loin par le fonctionnement de ces ouvrages.

Les 2 volets traités au sein même de ce Contrat de Canal sont :

- Le **volet irrigation** : cet axe s'intéresse essentiellement aux fonctionnements des canaux d'irrigation sur le territoire du Comtat et du Nord des Alpilles mais il intègre également des problématiques plus larges telles que l'agriculture, l'environnement ou encore la valorisation du patrimoine (naturel et culturel).
- Le **volet assainissement** : cet axe ressemble en tout point au volet irrigation mais il intègre également une mission de gestion des inondations à travers un PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation). Ce volet assainissement est mené conjointement avec le SMGAS (Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles).



L'approche qualitative et quantitative du Contrat de Canal

Exemple :

Aspect qualité : intégration des problématiques de pollutions des eaux, préservation de l'environnement, etc.

Aspect quantité : notion de préservation de la ressource en eau, changement climatique, etc.

Les contrats des deux chargés de mission ont pris fin au cours de l'année 2016 venant clore le volet assainissement de la démarche et suspendre le volet irrigation.

Le PAPI a été déposé auprès des services instructeurs courant du mois d'aout 2016. Il reste à établir des pièces complémentaires comme l'analyse multicritères pour la réalisation du déversoir au niveau des Marais du Vigueirat pour établir sa totale complétude et obtenir sa labellisation.

En ce qui concerne le volet irrigation, des demandes de financement ont été sollicitées afin que la démarche puisse se poursuivre avec l'embauche d'un nouveau chargé de mission. Le SICAS reste en attente de leurs réponses.

4.6 Finances

Les résultats de l'exercice 2016 sont :

- Excédentaires en section d'exploitation de 486 979.52 € ;
- Déficitaires en section d'investissement de 111 367.52 €.

Les résultats de clôture restent :

- Excédentaire en section d'exploitation : 953 603.95 € ;
- Déficitaires en section d'investissement : -122 984.06 €.

Cette année, le résultat d'exploitation est excédentaire même si la trésorerie n'a pas permis de procéder à des investissements lourds de réhabilitation de l'ouvrage. Cependant, ces investissements ne sont pas annulés, ils sont juste reportés à l'année 2017.

Les résultats de clôture restent très bons et ils permettent au syndicat de bâtir un budget primitif 2017 dans lequel les investissements importants (étude de transfert, travaux de réhabilitation des berges) vont pouvoir être réalisés.

Le Directeur

Stéphane Morales

